



APPEL À PROJETS : **Food Trucks – Pôle d'activités de Nicopolis.**

Préambule :

La Communauté d'Agglomération a fait du développement économique une de ses priorités.

Ainsi, elle mène de nombreuses actions en lien avec ses partenaires pour renforcer l'attractivité du territoire en favorisant la création d'entreprises, la structuration des filières locales et des associations de zones d'activités.

L'action économique de l'Agglomération Provence Verte vise à aménager ces zones, pour proposer un panel de solutions aux entreprises qui souhaitent s'implanter ou se développer.

Soucieuse de proposer une offre de proximité en termes de services pour les habitants et de développement pour les artisans et les PME locales, de diversifier l'offre de foncier économique sur le territoire, le Service Développement Economique de la Direction Attractivité Territoriale travaille étroitement avec les 28 communes de la Provence Verte pour identifier et aménager de nouveaux espaces économiques.

Principale zone d'activités de la Provence Verte, Nicopolis s'étend sur plus de 215 hectares. La zone compte près de 2 500 emplois salariés et 300 entreprises, ce qui en fait un des premiers pôles économiques du quart Sud Est de la France.

Dans cette optique il est apparu qu'en complément de la restauration traditionnelle bien représentée, cette zone d'activité souffrait d'un déficit d'offre de restauration rapide et à emporter.

C'est pourquoi, l'Agglomération de la Provence Verte, soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers souhaite mettre à disposition des hôtes de la zone d'activités de Nicopolis un food truck qui effectue des prestations rapides, qualitatives et d'un bon rapport qualité/prix tout en favorisant des produits locaux.

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Le présent règlement présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et, notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets.

PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidatures est organisé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), dont le siège est situé quartier de Paris – 174 route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES.

Depuis plusieurs années, un food-truck est implanté sur la zone d'activités à la suite d'un précédent appel à projets.

Ce dispositif a pour objectif de proposer une offre de restauration rapide de proximité au bénéfice des entreprises et des salariés du secteur.

Pour l'année 2026, l'emplacement initial ne peut être maintenu en raison de la vente de la parcelle sur laquelle le food-truck est actuellement installé.

La CAPV a donc recherché un nouvel emplacement sur son patrimoine foncier.

Le choix s'est avéré restreint, et un site appartenant au domaine privé de la CAPV a été retenu.

Il convient de préciser que des travaux d'aménagement sont prévus sur cette nouvelle parcelle à l'horizon 2027.

Ainsi, l'installation proposée est strictement provisoire, dans l'attente de la réalisation de ces aménagements.

Une convention d'occupation précaire sera signée avec le titulaire de l'autorisation, conformément aux règles applicables.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence en vue de l'attribution d'un emplacement temporaire pour l'exploitation d'un « Food-Truck ». Bien que cette procédure s'applique au domaine public, et que le site concerné relève du domaine privé de la CAPV, la collectivité a choisi de s'y conformer afin de garantir la transparence et l'équité.

A. Objet :

Conformément à l'article L145-5-1 du Code de commerce, le présent document a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé, non constitutive de droits réels, prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention est conclue à titre précaire en raison de la programmation de travaux d'aménagement sur la parcelle concernée, prévus à ce jour à l'horizon 2027, qui rendront l'exploitation de la parcelle impossible.

De ce fait, l'occupation ne présentera aucun caractère pérenne. Sous réserve de l'avancement du calendrier des travaux et après accord de la CAPV, la convention pourra, à titre exceptionnel, être renouvelée au maximum 2 fois dans l'attente du démarrage des travaux.

Ce droit d'occupation sera accordé pour l'utilisation suivante : entreposer son camion « Food Truck » dans le cadre de l'activité de restauration non sédentarisée.

Description de l'emplacement :

La Zone d'activités propose de nombreux services aux entreprises, dont des transports en commun ou encore une technopole.

L'emplacement prévu pour le food truck est situé secteur 3, parcelle BS 383, rue Vermentino, à l'extrême de la zone d'activités. Cet emplacement présente de nombreux atouts, tant sur le plan fonctionnel que stratégique.



L'emplacement dispose d'une superficie suffisante pour l'installation confortable d'un food truck. Il bénéficie d'un espace adapté au stationnement des clients et d'un accès aisément pour l'exploitant. Sa situation, au cœur de la zone d'activités et à proximité de plusieurs grandes entreprises regroupant de nombreux employés, constitue un atout majeur. La circulation y est fluide et n'occasionne aucune gêne pour les activités logistiques des entreprises voisines. De plus, la présence de places de parking à proximité ainsi que d'un terrain de pétanque renforce l'attractivité du site, en offrant un lieu convivial et propice aux pauses collectives.

Cet emplacement ne sera pas raccordé à l'eau, à l'électricité ni au réseau d'évacuation des eaux usées car il s'agit d'un emplacement temporaire au vu des futurs travaux d'aménagements. Le titulaire devra souscrire auprès du SIVED NG un contrat pour l'évacuation des déchets.

Le terrain sera sécurisé afin de délimiter l'emplacement et d'éviter toute occupation par des tiers.

B. Modalités d'occupation :

Pour occuper une partie du domaine privé ouverte à la circulation publique, il faut respecter certaines règles générales :

- L'occupation ne doit pas modifier la nature du lieu ni empêcher son usage, conformément à la convention d'occupation précaire qui sera signée avec le titulaire de l'autorisation.
- Les installations doivent respecter les normes de sécurité.
- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours : les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir.
- Maintenir son emplacement propre et en bon état tout au long de son activité et lors de son départ.

a. Planning :

Le titulaire de l'autorisation exercera son activité de restauration rapide dans les horaires impartis par la CAPV du lundi au vendredi.

Horaires de présence autorisées : 12h - 14h pour le créneau quotidien du midi

Le titulaire assurera un service de restauration sur cette plage horaire.

Le food-truck retenu pourra disposer de l'emplacement quatre heures avant et deux heures après les horaires fixés de présence obligatoire pour l'exploitation de leur activité.

Exceptionnellement et après accord spécial de la Direction Attractivité Territoriale de la CAPV le titulaire pourra exercer son activité le soir de 20h à 22h.

b. Régime de l'occupation du domaine privé :

La convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine privé non constitutives de droits réels, et régie par le droit privé, notamment des dispositions du Code Civil.

La Convention ne conférera au titulaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

c. Obligation du futur titulaire :

Le futur titulaire s'engage expressément à :

- Être le seul utilisateur de cette mise à disposition, à titre intuitu personae, toute sous-location ou prêt de l'emplacement est strictement interdit,
- Assurer personnellement les obligations qui découlent de l'autorisation,
- Assurer l'entretien des espaces concédés,
- Respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- Le futur titulaire devra respecter les règles sanitaires, gérer intégralement ses déchets (tri, collecte, filières spécifiques) et les évacuer quotidiennement afin

- d'éviter toute nuisance, en ne déposant jamais déchets ou détritus en dehors des récipients prévus,
- Soumettre toute demande de publicité ou de fléchage à autorisation à la direction de l'Attractivité Territoriale de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- S'acquitter de la redevance d'occupation telle que prévue dans l'appel à projets,
- Respecter l'objet et les limites de l'autorisation,
- Souscrire une assurance couvrant les dommages causés à des tiers ou au domaine public et réparer les éventuels dégâts survenus du fait de son activité,
- Reconnaître le caractère précaire et révocable de l'autorisation.

Il devra inscrire toutes ses actions, son mode de fonctionnement et la gestion de son activité dans une démarche de développement durable.

Ainsi le futur titulaire s'engagera dans une démarche environnementale et écoresponsable (par exemple : tri des déchets produits, emballages recyclables ou biodégradables, éviter le suremballage, suppression des pailles, touillettes en bois, emballages en papier et gobelets réutilisables, produits bio, locaux et de saison, rationnaliser les usages de l'eau et maîtriser sa consommation d'énergie).

De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations telles que prévues dans la convention d'occupation précaire du domaine privé qui va être signée.

C. Modalités contractuelles et tarifaires :

a. Redevance

L'occupation précaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 260.00 € (montant non soumis à la TVA).

Cette redevance sera payée d'avance à réception d'un titre exécutoire. Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du titre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

b. Dépenses de fonctionnement et d'investissements

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation seront prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

c. Impôts, taxes et contributions

L'Occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

A. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être remis à la CAPV au plus tard le 21 NOVEMBRE 2025 à 12h00, selon l'un des trois moyens suivants :

Transmission du dossier par courrier :

Les dossiers des candidats seront à envoyer, avec les références « Projet food truck Nicopolis » et la mention « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe, par courrier (cachet de la Poste faisant foi), en version papier, à l'adresse suivante :

- Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - quartier de Paris – 174 route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES

Remise en main propre du dossier :

Les dossiers peuvent être remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

- Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
Quartier de Paris 174
554 Route Départementale
83170 BRIGNOLES

Heures d'ouverture :

- du lundi au jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Transmission du dossier par mail :

Les dossiers peuvent être adressés par mail à l'adresse suivante :

- deveco@caprovenceverte.fr

Date limite de dépôt des dossiers : 21 NOVEMBRE 2025 à 12h00.

Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

B. Liste des pièces à fournir

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

1° Documents administratifs :

- Fiche d'identité « food truck à Nicopolis » jointe en annexe, dûment complétée,
- Copies des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, ...),

- Copie de la carte de commerçant non sédentaire,
- Copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise (carte d'identité, passeport),
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail,
- Dernier contrôle d'hygiène en date (si possible),
- Copie de la carte grise et attestation de contrôle du véhicule le cas échant,
- Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter,
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée,

2° Documents de présentation :

Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer la candidature pourront être joint (exemple : plaquette, photos, plan de camion, menus et tarifs, CV, formations, diplômes en cuisine, ...)

Ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères cités ci-dessous.

C. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères suivants :

- 1- **Critère de qualité des produits et plats cuisinés** : seront particulièrement étudiés : la qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, la traçabilité des produits, le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication. (60%)
- 2- **Critère de prix et moyens de paiement** : les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types (par exemple plat + accompagnement +boisson ou plat + accompagnement). Les food-truck devront proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients (carte bancaire, chèque, espèces). (20%)
- 3- **Critère esthétique, développement durable et d'hygiène** : ces critères portent notamment sur les qualités esthétiques du projet et à sa capacité à s'insérer dans le milieu. Le projet devra s'inscrire dans une logique de développement durable notamment dans sa gestion raisonnée des emballages et dans le recyclage des déchets. Les aspects liés à l'hygiène seront particulièrement examinés (utilisation de gants et charlottes à usage unique...) (20%)

Le candidat retenu sera celui totalisant la meilleure note sur 100 en fonction des trois (3) critères détaillés ci-avant.

D. Examen des dossiers et choix de l'attributaire

Les candidatures seront analysées sur le fondement des critères visés ci-dessus par une commission d'attribution.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Les candidats, qu'ils soient retenus ou non, en seront informés au plus tard le 17 décembre 2025.

L'attribution de l'emplacement doit avoir lieu avant le 31/12/2025.

E. Contenu de l'appel à candidature

Les documents constitutifs de l'appel à projets sont :

- L'appel à projets,
- La fiche d'identité « Food truck »,
- Un projet de convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels.

F. Abandon de l'appel à candidature

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

G. Renseignement complémentaire

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la Direction Attractivité Territoriale, Monsieur Jean-Pierre MARTIN et Madame Manon ECHELARD, au 04 98 05 27 10 ou par mail aux adresses suivantes : deveco@caprovenceverte.fr - attractivite@caprovenceverte.fr